

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019498	Date d'inspection Le 22 octobre 2024	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 1		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 nov. 2024	
Commentaires : Durant l'inspection de surveillance la mentore en assurance de la qualité a observer qu'un membre du personnel éducatif ne possède pas de certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire. La mentore en assurance de la qualité mentionne le document manquant a l'administrateur qui confirme avoir enregistré le membre du personnel éducatif en question pour le cours et devrait avoir une date de cours bientôt. La mentore en assurance de la qualité fait le rappel que le membre du personnel éducatif ne peut pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à ce qu'un certificat valide de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire soit reçu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 nov. 2024	
Commentaires : Durant l'inspection de surveillance la mentore en assurance de la qualité a observer qu'un membre du personnel éducatif ne possède pas de certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire. La mentore en assurance de la qualité mentionne le document manquant a l'administrateur qui confirme avoir enregistré le membre du personnel éducatif en question pour le cours et devrait avoir une date de cours bientôt. La mentore en assurance de la qualité fait le rappel que le membre du personnel éducatif ne peut pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à ce qu'un certificat valide de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire soit reçu.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Le ratio fut respecté tout au long de la visite.
Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité à observer les enfants jouer à l'intérieur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

22 octobre 2024

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date